



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale,
1762 Givisiez

T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

2025-131. Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Grandvillard, secteur « Route de la Gare »

Le chef du Service des forêts et de la nature

Vu

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0) ;

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01) ;

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN ; RSF 921.1) ;

Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN ; RSF 921.11) ;

La délégation de compétence de signature de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) du 23 mai 2018 (art. 66 al. 2 LOCEA ; RSF 122.0.1) ;

L'ordonnance du 31 janvier 2022 fixant les émoluments du Service des forêts et de la nature (RSF 721.0.16) ;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

Le dossier de l'affaire.

Considérant

En fait

Dans le cadre de la modification du PAL communal de Grandvillard liée au projet de gravière dans le secteur de Fin Derrey, la commune a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière dans le secteur « Route de la Gare ».

Sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 7 avril 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Geosud, à Bulle, la forêt a été reportée selon les prescriptions légales précitées.

Conformément à l'article 22a LFCN, la mise à l'enquête publique a eu lieu par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 20 juin 2025 au 21 juillet 2025. La mise à l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En droit

La compétence de la DIAF pour constater la nature forestière d'un bien-fonds est donnée par les articles 21ss LFCN. La présente décision est signée par le chef du Service des forêts et de la nature, qui a reçu pour ce faire une délégation générale de la part de la DIAF en ce sens, en date du 23 mai 2018.

A teneur de l'article 10 al. 2 let. a LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt (art. 13 al. 2 LFo).

Par forêt, il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Par ces motifs, Constate

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Grandvillard dans le secteur « Route de la Gare » et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1000 dressé le 7 avril 2025 par le bureau d'ingénieurs géomètres officiels Geosud, à Bulle, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la nature. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Grandvillard auprès de l'Administration des finances.
3. La présente décision est communiquée :
 - à la commune de Grandvillard (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (deux copies de la décision et deux exemplaires du dossier d'enquête) ;
 - au chef du 3^e arrondissement forestier (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la nature (une copie de la décision) ;
 - au bureau d'ingénieurs géomètres officiels (une copie de la décision et un exemplaire du dossier d'enquête) ;

Une copie de la décision originale, attestée définitive et exécutoire, sera communiquée ultérieurement et par la voie électronique à l'arrondissement ainsi qu'au bureau d'ingénieurs géomètres officiels.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé au Tribunal cantonal, rue des Augustins 3, case postale 630, 1701 Fribourg, dans les 30 jours dès sa notification (art. 79 al. 1 CPJA).

Givisiez, le 4 août 2025



Dominique Schaller
Chef de service

Définitive et exécutoire
Endgültig und vollstreckbar
Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



23. 8. 25



CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIÈRE

Secteur Route de la Gare

Mise à l'enquête publique

du 20.06.2025 au 21.07.2025

Service des forêts et de la nature (SFN)

Arrondissement forestier : 3ème

Gruyère

Perler Yves

Service des forêts et de la nature SFN
3^e arrondissement forestier

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Ingénieurs et géomètres
Rue de la Condémine 9
1630 Bulle
026 919 81 50
gruyere@geosud.ch
www.geosud.ch

Etabli le 7 avril 2025

Jonas Clerc

Jonas Clerc, géomètre officiel

Echelle : 1:1'000

Secteur Route de la Gare

du au

Gruyère



Jonas Clerc, géomètre officiel

Echelle : 1:1'000

 Forêt

- Ancienne limite forestière abrogée
- Limite de la forêt lgalisée selon décision du 20 décembre 2024, non opposable
- Limite de la forêt selon constatation du 7 avril 2025
- Boisement hors forêt selon relevé du 7 avril 2025

Coordonnées des points
de bords de forêt :

No	E	N
430725	2 572 433.22	1 154 285.82
430726	2 572 430.52	1 154 297.66
3	2 572 415.01	1 154 292.33
430019	2 572 411.49	1 154 291.30
4	2 572 392.45	1 154 282.13
5	2 572 377.76	1 154 268.44
6	2 572 362.56	1 154 254.57
7	2 572 327.99	1 154 233.80
8	2 572 312.23	1 154 217.97
9	2 572 299.56	1 154 213.70
10	2 572 292.91	1 154 224.34
11	2 572 290.73	1 154 236.76
12	2 572 273.63	1 154 234.04
31	2 572 264.68	1 154 230.81
13	2 571 975.55	1 154 228.31
420281	2 571 983.91	1 154 230.49
420280	2 571 982.21	1 154 236.95
420279	2 571 975.41	1 154 241.53
420278	2 571 969.89	1 154 253.69
430346	2 571 966.31	1 154 264.82
430345	2 571 968.80	1 154 264.96
430347	2 571 965.31	1 154 270.19
18	2 571 961.16	1 154 263.66
430763	2 572 106.02	1 154 629.06
20	2 572 094.37	1 154 603.43
21	2 572 082.99	1 154 581.59
22	2 572 071.99	1 154 549.89
23	2 572 061.59	1 154 535.03
430300	2 572 038.36	1 154 471.92
25	2 572 031.70	1 154 452.93
30	2 572 062.20	1 154 436.87

